

Cour suprême—Loi

sujet de la suppression de ce droit. Si l'on tient compte du travail qu'a exigé le maintien de ce droit séculaire, il faut admettre qu'il est peut-être temps de le supprimer.

J'aimerais vérifier les statistiques—je suis sûr que le ministre les aura sous la main—ainsi que les témoignages. J'attends avec impatience de savoir si nous pourrions marcher la tête haute et retourner voir nos électeurs pour leur dire que nous les avons privés d'un grand droit historique afin de donner au tribunal le temps d'examiner convenablement les affaires qui méritent un examen approfondi.

Le ministre a dit qu'il comptait présenter des amendements à la cinquième modification prévue dans le projet de loi. Je n'ai pas le temps d'en parler, mais je suis ravi qu'il le fasse. C'est une initiative louable, mais bien entendu, j'attends de voir quels amendements il va proposer.

Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un problème qui s'est posé lorsque j'étais solliciteur général, lorsque des détenus étaient renvoyés devant la Cour suprême du Canada, ou qu'ils se trouvent dans le pays, pour des questions sans rapport direct avec leur procès. Des citoyens ordinaires dans la même situation ne pourraient pas se permettre de venir à Ottawa pour assister à des procès d'importance secondaire. Pourtant, en vertu de la loi actuelle, nous avons eu pour habitude de faire venir ces gens dans la capitale nationale à grands frais et, dans certains cas, au prix de nombreux risques pour eux-mêmes ou pour d'autres, lorsqu'il s'agissait de criminels violents ayant interjeté appel devant la Cour suprême du Canada.

Les contribuables verront d'un bon oeil cette modification car elle ne supprime rien d'important au contrevenant. Il se trouve plus ou moins dans la même situation que le Canadien moyen quand il s'agit de décider s'il a les moyens voulus de suivre son avocat à Ottawa pour plaider un aspect comparativement peu important de sa cause devant la Cour suprême du Canada.

● (1540)

L'opposition officielle n'approuvera pas ce projet de loi sans discussion. Nous nous rendons compte de toutes les pressions qui font qu'il est souhaitable actuellement que la Cour suprême du Canada entreprenne ces améliorations et j'espère qu'à la fin de notre enquête nous constaterons que ceux qui cherchent à retenir l'attention de la Cour suprême du Canada ne sont victimes d'aucune injustice. La Cour suprême du Canada est un fleuron de la société canadienne. On constate d'après la controverse suscitée par les propositions du lac Meech touchant la composition de la Cour suprême du Canada à quel point les Canadiens jugent cette institution précieuse et à quel point ils veulent qu'elle soit efficace.

Je ne saisis pas cette occasion pour faire des observations sur l'incidence de l'Accord du lac Meech sur la Cour suprême du Canada, mais je trouve révélateur que de si nombreux

Canadiens aient réagi avec émotion et fait appel à leur patriotisme pour s'élever contre les mesures qui pourraient nuire à l'institution.

La Cour suprême a un rôle de plus en plus important à jouer quand il s'agit de trancher les revendications fédérales et provinciales. Elle a également une responsabilité importante à exercer en vertu de la Charte en délimitant les pouvoirs du gouvernement et en décidant dans quelle mesure l'État peut empiéter sur les droits d'un particulier ou s'ingérer dans sa vie privée. Nous comptons étudier très bientôt ce projet de loi en comité.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, au début de mes remarques sur le projet de loi C-53, je veux faire écho aux remarques du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et du député de York-Centre (M. Kaplan), le porte-parole de son parti en matière de justice, concernant la Cour suprême du Canada et à l'hommage qu'ils lui ont rendu.

[Français]

Il n'y a aucun doute que les hommes et les femmes qui sont membres de la Cour suprême du Canada, sont des membres qui servent avec beaucoup de distinction la cour la plus importante de notre pays. Nous sommes surtout heureux parce que le gouvernement a nommé deux femmes comme membres de cette cour si importante. J'espère aussi que, dans les plus brefs délais, au moins la moitié des membres de cette cour importante seront des femmes.

[Traduction]

La Cour suprême du Canada a toujours nommé d'une façon impartiale les juristes les plus éminents du Canada, conformément évidemment aux dispositions qui la régissent. Notre parti se joint aux autres partis pour reconnaître le rôle exceptionnel que la Cour suprême a toujours joué. Il importe aussi de dire que l'adoption de la Charte des droits et libertés a beaucoup augmenté l'importance de son rôle. C'est à la Cour suprême qu'il incombe maintenant de décider en dernier ressort de l'interprétation des dispositions de la Charte des droits et libertés et de dire par exemple quelles limites aux droits et aux libertés établis dans la Charte sont clairement justifiables dans une société libre et démocratique. Je voudrais pouvoir dire également que la Cour suprême du Canada a, en fait, le dernier mot sur ces questions des libertés civiles fondamentales et des droits de l'homme. Elle est en mesure de défendre les droits des minorités contre la tyrannie dont fait preuve de temps à autre la majorité. Cependant, je déplore vraiment, comme mon parti, que cela ne soit pas le cas.

En ajoutant l'article 33 la prétendue clause dérogatoire à la Charte des droits, les droits et les libertés les plus fondamentaux et les plus précieux au Canada peuvent être supprimés d'un trait de plume par les législateurs. Une simple majorité, et je souligne ce fait, de parlementaires au palier fédéral ou provincial peuvent s'opposer à une décision de la plus haute instance du pays, la Cour suprême, si ceux-ci ne l'approuvent pas, par un simple vote majoritaire.